

## Article 1 – Définition

Les mots et expressions ci-après auront la signification suivante :

**Client** : toute personne physique ou morale raccordée en Basse Tension au réseau de distribution exploitée par le Fournisseur à laquelle est livrée l'électricité en un ou plusieurs Point(s) de Livraison.

**Compteur ou Point de Livraison (PDL)** : installation située à l'extrémité aval du réseau de distribution, assurant la fonction de comptage et point de recharge de l'électricité distribuée au Client.

**Contrat** : présent Conditions Générales de Vente, ainsi que tout avenant.

**Fournisseur** : WELIGHT dans le cas du présent Contrat.

**Installation** : installation électrique du Client commençant aux bornes de sortie du Compteur.

**Mise en service** : opération consistant à rendre durablement possible l'arrivée d'électricité dans une installation.

**Partie(s)** : Fournisseur ou le Client, ou les deux selon le contexte.

**Prépayé** : système d'achat de l'électricité par le Client, avant consommation du crédit énergétique, et pour une durée déterminée.

**Puissance Souscrite** : puissance électrique maximale que le Client prévoit d'appeler pour un Site donné.

**Réseau Distribution** : ensemble d'ouvrages, d'installations et de systèmes, exploités par ou sous la responsabilité du Fournisseur, permettant à ce dernier de réaliser des prestations de distribution de l'électricité jusqu'au(x) Point(s) de Livraison du Client.

**Site** : Lieu de consommation d'électricité du Client.

## Article 2 – Objet

Le présent Contrat a pour objet de définir les conditions de fourniture d'électricité par le Fournisseur en vue de l'alimentation du ou des PDL du ou des Site(s) du Client indiqué et pour lesquels le Client a effectué une souscription au service.

## Article 3 – Modalité d'accès

### 3.1. Souscription à la fourniture d'électricité

Sauf indication contraire et sous réserve des conditions en vigueur, les offres du « Fournisseur » peuvent être souscrites soit par une personne morale, soit par une personne physique.

La souscription s'effectue par le paiement des frais de souscription avec pièce justificative du paiement (facture, reçu transaction mobile banking) et en remettant au Fournisseur l'ensemble des informations ci-après :

#### 3.1.1. Client « particulier » (personne physique) :

- Informations sur l'identité du Client : informations recueillies sur sa pièce d'identité nationale ou tout autre pièce officielle faisant apparaître les informations souhaitées (passeport, carte de résident, ...),

- Coordonnées GPS du point d'installation
- Toutes autres informations requises par le Fournisseur

#### 3.1.2. Client « société » (personne morale) :

- Informations sur l'identité du Client : informations recueillies sur le numéro d'identification fiscal (NIF)
- Coordonnées GPS du point d'installation
- Toutes autres informations requises par le Fournisseur

## 3.2. Mise à disposition du Compteur

La souscription peut se faire par vente directe, télévente ou par tout autre canal de vente via les professionnels autorisés ou dûment mandatés par le Fournisseur.

Une fois l'ensemble des éléments nécessaires fournis, tels qu'indiqués lors de la souscription, sous réserve du respect par le Client des conditions préalables à la fourniture des offres choisies et de la validation par la Direction du Fournisseur, le Fournisseur passera au raccordement du Client et à la mise en service de son compteur.

**Il est à noter que le compteur reste la propriété du Fournisseur.**

## 3.3. Raccordement Client

Le raccordement du Client au réseau de distribution du Fournisseur et la mise en service de son compteur lui sera communiqué en fonction du planning des raccordements fixé par la direction technique du Fournisseur.

Toutefois, le Fournisseur s'engage à raccorder ses Clients dans les meilleurs délais possibles après leur souscription, avec un objectif de moins de trois mois.

### 3.3.1. Condition de raccordement

Le branchement extérieur au point de livraison sera établi et entretenu par le Fournisseur et fera partie intégrante du réseau de distribution du Fournisseur.

La distance raccordable par le Fournisseur est **inférieure ou égale à 80 mètres** du poteau du réseau de distribution le plus proche du Client sous réserve de validation par un technicien de la faisabilité du raccordement.

Tout Client localisé à une distance supérieure à 80m ou jugé techniquement non raccordable pourra voir sa demande de raccordement refusée. Dans le cas où ses frais de souscription ont déjà été encaissés, le Fournisseur s'engage à rembourser le Client dans les plus brefs délais.

Le Fournisseur pourra éventuellement proposer au Client d'installer son compteur sur le poteau le plus proche du site du Client. Le Client sera alors responsable du raccordement entre le compteur et son Site sous réserve de validation par l'équipe technique de WeLight. Le branchement au départ du compteur vers le Site du Client se fera par les soins et aux frais du Client.

### 3.3.2. Emplacement du Compteur ou Point de Livraison

Le compteur ou le Point de livraison doit se trouver à l'intérieur du Site du Client.

Néanmoins, à la suite de conditions particulières de raccordement, le Compteur ou Point de Livraison pourra être

installé en dehors du Site du Client. Emplacement à convenir au préalable avec le Fournisseur.

Suivant le cas d'un raccordement de Compteur ou Point de Livraison en dehors du Site du Client, celui-ci devra être impérativement protégé de toute source d'usure et de vol. La construction d'un dispositif de protection du Compteur ou Point de Livraison et le branchement au départ du Compteur ou Point de Livraison vers le Site du Client se fera, d'après les indications du Fournisseur et en un point choisi d'un commun accord, par les soins et aux frais du Client.

## Article 4 – Conditions d'exécution

### 4.1. Obligation du Fournisseur

Le Fournisseur s'engage à fournir et acheminer au Client l'électricité nécessaire à l'alimentation de son Site dans la limite de la puissance souscrite choisie et dans la limite des contraintes techniques du réseau et du branchement.

Le Fournisseur prend les mesures nécessaires au maintien de la continuité et de la qualité du service de fourniture électrique suivant les modalités en vigueur et sous réserve de faisabilité et/ou disponibilité technique.

### 4.2. Limitation des responsabilités du Fournisseur

La responsabilité du Fournisseur ne saurait être engagée, notamment, dans les cas suivants :

- Interventions nécessaires sur le réseau : celles-ci sont alors portées à la connaissance du Client dans la mesure du possible, avec l'indication de la durée prévisible d'interruption, par envoi de SMS.
- Injonction émanant de l'autorité compétente en matière d'urbanisme ou en matière de police en cas de trouble de l'ordre public
- Danger grave et imminent porté à la connaissance du Fournisseur et pouvant porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes
- Non-respect des engagements du Client, listés au paragraphe 4.3 des présentes
- Fourniture d'électricité affectée pour des raisons accidentelles, sans faute de la part du Fournisseur
- Cas de force majeure.

### 4.3. Obligation du Client

Il appartient au Client de prendre les précautions utiles, adaptées à ses usages, pour se prémunir contre les conséquences des interruptions et défauts dans la qualité de la fourniture.

Il lui appartient également de respecter les dispositions suivantes :

- Respect de la réglementation et des normes en vigueur pour son installation ainsi que pour les appareils qui y sont raccordés, notamment celles relatives aux règles techniques de sécurité
- Respect, durant la durée du Contrat, de toutes les dispositions de sécurité et de maintenance nécessaires, conformément aux normes et à la réglementation en vigueur
- Respect des limites de capacité du branchement telles qu'elles sont fixées par le Fournisseur au Point de Livraison
- Utilisation directe et exclusive de l'électricité au point de livraison et absence de cession de l'électricité à des tiers, même gratuitement

- Usage non frauduleux ou illicite de l'énergie électrique
- Accord permettant au Fournisseur de récupérer l'ensemble des informations ou données relatives à chaque Point de Livraison
- Maintien pendant la durée du présent Contrat du libre accès aux installations du Fournisseur ou des installations placées sous sa responsabilité.

Il est interdit au Client d'installer un ou plusieurs moyens de production raccordés aux installations de son point de livraison ou au réseau de distribution du Fournisseur.

### 4.4 Installation du Client

Les installations à partir du point de livraison à l'**exception des appareils de comptage** sont la propriété du Client. Elles seront exploitées et entretenues par ses soins et à ses frais.

Au cas où une perturbation imputable aux installations du Client est constatée au niveau du réseau du Fournisseur, celui-ci procède à une expertise de ces installations et adresse, à l'issue de cette procédure, un rapport au Client dans lequel toutes les recommandations destinées à corriger ces perturbations seront mentionnées.

Il est rigoureusement interdit au Client de modifier le réglage des Compteurs au Point de Livraison.

## Article 5 – Tarification / Modalité de règlement

### 5.1. Choix du tarif

Le Client a le choix entre une puissance souscrite allant de 100 à 2600W, pour les Clients en monophasé 230V et jusqu'à une puissance de 15000W pour les Clients en Triphasé 400V. La Puissance Souscrite est déterminée en fonction des besoins du Client.

Le Client a la possibilité de contacter le Fournisseur à tout moment, notamment en cas d'évolution de ses besoins, pour s'assurer de l'adéquation de son Contrat à son profil de consommation. Il peut éventuellement changer de tarif au cours du Contrat, selon les conditions et frais tarifaires prévus dans la fiche tarifaire du Fournisseur.

### 5.2. Tarif

Les tarifs de l'électricité, au titre du Contrat, sont facturés selon les prix réglementés.

Les tarifs représentent, le prix d'achat de l'énergie par le Client au Point de Livraison.

Les prix sont affichés en TTC (Toutes Taxes Comprises) sur les menus USSD de rechargement et incluent la TVA en vigueur au moment de la facturation, et tout autre impôt & taxes en vigueur.

Les tarifs de l'électricité évoluent par décision du Fournisseur en accord avec la réglementation en vigueur.

Le Fournisseur s'engage à répondre à toute question du Client au sujet des évolutions tarifaires par courrier, email ou centre d'appel.

### 5.3. Facturation

L'accès à l'énergie électrique se fait par l'intermédiaire du compteur au point de livraison. L'achat de l'énergie se fait en mode **Prépayé**.

Après la mise en service du Compteur, le Client peut bénéficier de l'électricité en rechargeant son Compteur.

Le règlement de la recharge du Compteur se fait, sauf contrat spécifique signé avec le Client, **de façon prépayée et exclusivement par transaction mobile money.**

Les ordres de transferts mobile-money devront être effectués à partir du menu USSD de l'opérateur du Client (sous réserve de la disponibilité du service chez l'opérateur).

Le Fournisseur propose aux Clients des coupons de recharge composés de :

- Un frais d'accès au service variant suivant la durée de validité du coupon (en nombre de jour)
- Une quantité d'énergie (en kWh)
- Un prix défini par le frais d'accès à l'énergie + la quantité d'énergie.

Les coupons sont cumulables en quantité d'énergie et en durée de validité.

## Article 6 – Suspension / Résiliation

La fourniture de l'électricité ainsi que l'accès au réseau de distribution pourront être suspendus et/ou résiliés dans les cas suivants.

### 6.1. A l'initiative du Fournisseur :

- En cas de manquement grave aux obligations du Client telles qu'explicitées à l'article 4. 3 du présent Contrat,
- En cas d'une absence de consommation électrique du Client d'une durée de 3 mois.

Les frais de rétablissement de l'accès au réseau de distribution sont, sauf en cas de manquement du Fournisseur à ses obligations contractuelles, à la charge du Client.

### 6.2. A l'initiative du Client :

- En cas de déménagement de la résidence principale du titulaire de la souscription dans une zone non couverte par le réseau du Fournisseur, selon l'offre choisie par le Client, et sous réserve que la demande de résiliation de l'abonnement soit faite dans un délai maximum de trente 30 jours à compter de la date du déménagement
- En cas de mise en détention dans un établissement pénitentiaire
- En cas de faillite personnelle.

### 6.3 A l'initiative des Parties en cas de force majeure

Est considéré comme cas de force majeure, tout événement imprévisible, irrésistible, indépendant de la volonté et échappant à la maîtrise de la Partie affectée tel que les catastrophes naturelles, toute guerre, révolution, épidémie, troubles civils ou émeute.

## Article 7 – Révision du Contrat

Le Fournisseur informera le Client de toute évolution des conditions générales de vente à l'initiative du Fournisseur moyennant un préavis d'au moins 15 jours avant leur entrée en vigueur. A défaut de réception par le Fournisseur d'un avis du Client dans un délai de quinze jours (15) à compter de la date de notification au Client de la modification contractuelle, le Client est réputé l'avoir acceptée sans restriction ni réserve. Ces dispositions ne sont pas applicables en cas de modifications imposées par des dispositions législatives ou réglementaires.

## Article 8 – Cession de contrat

Le Fournisseur ne peut pas céder le Contrat à un tiers, sauf obligation légale.

Le Client ne peut pas céder à un tiers partiellement ou totalement ses droits et obligations découlant du présent Contrat sans l'accord préalable et écrit du Fournisseur.

## Article 9 – Assistance

Le Fournisseur met à la disposition du Client un service d'accueil téléphonique réservé à l'assistance technique et commerciale, en particulier, aux problèmes liés à la fourniture d'électricité, au rechargement des compteurs et aux défaillances du réseau de distribution.

Le Fournisseur s'engage à faire ses meilleurs efforts, afin de prendre en compte les incidents signalés et y apporter une réponse.

Le service ne couvre pas le cas d'intervention sur appel du Client dont la cause n'est pas imputable au Fournisseur.

**Coordonnés du service client du Fournisseur : +223 72 64 72 72**

## Article 10 – Droit applicable et règlement des litiges

Les relations contractuelles du Client avec le Fournisseur sont soumises aux dispositions légales et réglementaires en vigueur à Madagascar.

En cas de différend sur l'exécution du présent contrat, les parties s'engagent à déployer tous leurs efforts pour régler amiablement le litige.

En cas d'échec desdites procédures de règlement à l'amiable, tout litige sera porté devant les tribunaux compétents.

## Article 11 – Communication

Chaque Partie s'engage à transmettre à tout moment à l'autre Partie toute information susceptible d'avoir une incidence sur l'exécution du présent Contrat (coordonnées des Clients, ...). En particulier, le Client s'engage à mettre à jour ses coordonnées téléphoniques, en cas de changement, auprès du Fournisseur.

## Article 12 – Confidentialité et protection des données personnelles

L'accès aux données personnelles du Client est strictement limité au personnel administratif du Fournisseur qui ne peut utiliser ces données que dans le cadre des dispositions contractuelles et en conformité avec la législation applicable.

## Article 13 – Tolérance

Les parties conviennent réciproquement que le fait, pour l'une des Parties, de tolérer un manquement de l'autre Partie dans l'exécution de ses obligations contractuelles, ne doit pas être interprété comme une renonciation tacite au bénéfice de ses obligations.

## Article 14 – Correspondance

Tout document ou courrier relatif à l'exécution du Contrat devra être adressé exclusivement aux adresses suivantes :

**WeLight Mali**

Hippodrome Extension, Rue 250, Porte 623 Bamako, Mali

Email : [contact@welight-africa.com](mailto:contact@welight-africa.com)